

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 11	<u>Pour</u> : 11+1 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	-----------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-quatre le 02 avril à 19 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 26 mars 2024

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<b>POUR</b>	JULIEN Monique	<b>POUR</b>	PEYRAZAT Pierre	<b>POUR</b>
BAZINET Bernard	N'a pas pris part au vote- s'est retiré de la salle	MATHIS Franck	<u>Procuration</u>	PIALHOUX Laurent	<b>POUR</b>
DAGNAS Delphine	<u>Absente</u>	MARENDA Vincent	<b>POUR</b>	ROUMAT Gérard	<b>POUR</b>
GRASSET Cécile	<b>POUR</b>	MARENDA Yoann	<b>POUR</b>	VEDRENNE Jean	<b>POUR</b>
GENDRE Valérie	<b>POUR</b>	METIFEU Francis	<b>POUR</b>	VIGNERON Sébastien	<u>Absent</u>

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : Franck MATHIS (procuration à M. Jean VEDRENNE),  
Delphine DAGNAS,  
Sébastien VIGNERON

**ABSENTS** : Vincent MARENDA jusqu'à 19h30 (n'a pas voté la délibération n°2024-10 uniquement)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monique JULIEN

**2024-17 Vote du compte administratif budget photovoltaïque 2023**

Après avoir entendu la présentation de Monsieur Bernard BAZINET, Maire de la commune d'Augignac,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monique JULIEN a été désignée pour présider la séance lors du vote de l'adoption du compte administratif du budget photovoltaïque de l'année 2023, et **que Monsieur Bernard BAZINET, Maire, s'est retiré,**

Délibérant sur le compte administratif du budget photovoltaïque de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2023 du budget photovoltaïque défini ci-après :

**AR Prefecture**

024-212400162-20240402-2024\_17-DE  
Reçu le 12/04/2024

Déposé à la-Préfecture le :  
Commune d'Augignac-Affichage le  
Page 1 sur 2

Exécution budgétaire	RECETTES.	DEPENSES	Résultat de L'exercice
Investissement	6 685,00	6 685,00	
Fonctionnement	13 176,69	7 490,84	5 685,85
Total	19 861,69	14 175,84	5 685,85

Résultats cumulés	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Affectation du résultat 2022 en 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat à la clôture de l'exercice 2023
Investissement				
Fonctionnement	44 568,21		5 685,85	50 254,06
Total	44 568,21		5 685,85	50 254,06

<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>C/001</b> Report Section d'investissement Dépenses/Recettes
Restes à réaliser : dépenses	0,00	
Restes à réaliser : recettes	0,00	
<b>TOTAL Investissement</b>	<b>0,00</b>	
Affectation à l'investissement	0,00	<b>C/1068</b> Affectation Section d'investissement recettes
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>50 254,06</b>	
Reste en report à nouveau	50 254,06	<b>C/002</b> Report Section Fonctionnement

- constate pour la comptabilité du budget photovoltaïque les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire au différents comptes
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La 3<sup>ème</sup> adjointe certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.

Pour copie conforme en Mairie, le 08 avril 2024  
Au registre sont les signatures

Mme Monique JULIEN, 3<sup>ème</sup> adjointe

Mme Monique JULIEN, 3<sup>ème</sup> adjointe

AR Préfecture

024-212400162-20240402-2024\_17-DE  
Reçu le 12/04/2024

Déposé à la-Préfecture le :  
Commune d'Augnac-Affichage le  
Page 2 sur 2

